

National

Normandie – Hauts-de-France

Nouvelle-Aquitaine

Méditerranée

Bretagne – Pays de la Loire



CRPMEM Occitanie

Le rôle du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins Occitanie (CRPMEM Occitanie) est de représenter, défendre et promouvoir les intérêts de la pêche. Notre organisation professionnelle travaille pour l'ensemble des professionnels de la région, de la frontière espagnole jusqu'au Grau-du-Roi. Le CRPMEM est présidé par M. Bernard Pérez, appuyé de 5 vice-présidents, d'un Conseil d'administration et d'un Bureau.

Contact :

Bernard Pérez
114, Rue des Cormorans
34 200 SETE

T +33 4 67 74 91 97
crpmem.lr@wanadoo.fr

Le point de vue du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Occitanie sur la planification maritime de Méditerranée

EN BREF. La révision du Document Stratégique de Façade est une étape importante pour la planification de l'espace maritime des prochaines décennies. Outre le développement des énergies marines renouvelables (éolien flottant commercial), cette planification vise également à développer les zones de protection fortes (ZPF), avec des objectifs ambitieux en Méditerranée. Toutefois, cette planification maritime doit également prendre en considération i) les activités existantes et historiquement présentes en Méditerranée, et ii) les activités économiques et sociales, piliers importants du développement durable, trop souvent minimisées au profit du troisième pilier environnemental. Si les pêcheurs professionnels ont toujours partagé l'espace maritime (avec le trafic maritime au large, mais aussi avec des activités de loisir en proche côtier), ils n'en sont pas moins conscients de l'importance de la prise en considération de l'environnement et du milieu. Les pêcheurs professionnels n'ont pas attendu les directives ou autres orientations pour prendre en compte la protection de l'espace et des espèces (développement de zones de cantonnement, mise en place de licences régionales -espèces et géographiques-, etc.).

Le CRPMEM Occitanie travaille en parfaite collaboration avec les onze Prud'homies d'Occitanie (organisations professionnelles très anciennes (1859), les comités (inter)départementaux et les organisations de producteurs.

L'objectif de ce cahier d'acteur est donc de présenter l'importance socio-économique de la pêche en Méditerranée et plus particulièrement en Occitanie, et l'importance des zones pour le maintien de ces activités primaires ancestrales.



L'importance socio-économique de la pêche en Occitanie

L'Histoire de la région, les villages littoraux se sont développés avec la pêche. Avant, tout le monde tournait le dos à la mer, aujourd'hui, tout à chacun cherche à se développer vers la Méditerranée (logements, activités de loisirs, etc.).

Aujourd'hui, la pêche professionnelle est une activité structurante du littoral en Occitanie, avec :

- 605 navires ;
- 1.263 marins (emplois directs) (@observatoire Ocapiat Occitanie 2020) ;
- 4.000 emplois indirects en sus ;
- 4 criées, production de 8.700 tonnes pour un chiffre d'affaires de 50 M€ (Ifremer, 2021).

Mis en lumière pendant la pandémie sanitaire de 2020, la pêche joue un rôle important dans la souveraineté alimentaire de la France. Ce rôle est à la fois national mais aussi local.

Le large plateau continental, ainsi que les plus de 40.000 ha de lagunes sont de véritables atouts pour la pêche régionale. Seule la Tunisie possède un autre plateau semblable en Méditerranée.

La carte ci-dessous permet de montrer que l'ensemble du plateau continental est travaillé par les pêcheurs professionnels d'Occitanie. Les limites administratives terrestres ne prévalent pas en mer ; de nombreux pêcheurs (Grau-du-Roi à Sète) travaillent très régulièrement dans les eaux au large de la région PACA. La sortie à la journée est une des particularités de cette pêche, ce qui implique que les zones de travail des navires de pêche sont fortement dépendantes des places portuaires.

Un équilibre est trouvé entre les différents métiers, la cohabitation spatio-temporelle étant optimale.

Du point de vue de la commercialisation également, un certain équilibre existe en région Occitanie. En effet, les chalutiers représentent 70 à 80 % des apports sous criées, mais surtout garantissent une diversité des apports, ce qui permet de fidéliser les acheteurs également. Les petits métiers ont moins d'apports, mais des produits mieux valorisés, ce qui est un bon complément pour les acheteurs, et permet de tirer les prix à la hausse.

Focus sur l'impact des plans de gestion

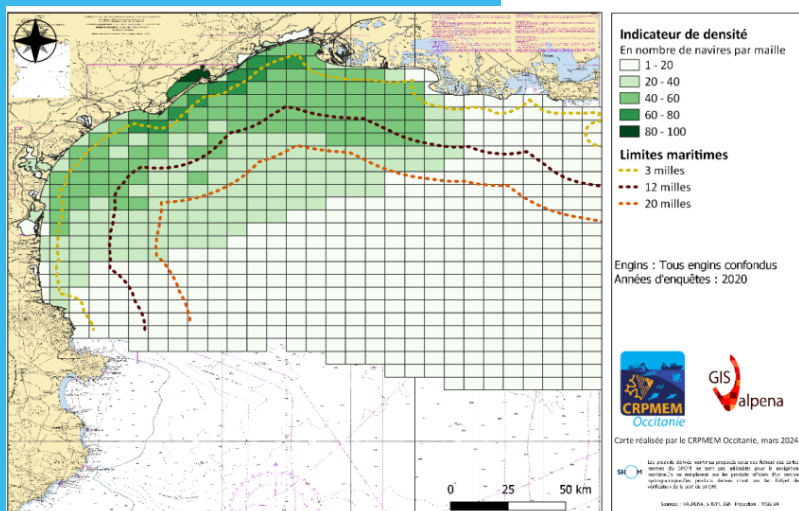
Depuis cinq ans maintenant, le plan de gestion WESTMED impacte fortement l'activité chalutière (quota d'effort de pêche, réévalué chaque année -à la baisse-, deux fermetures spatio-temporelles de plus de 3.000 km² chacune durant six à huit mois de l'année au large de l'Occitanie et de Fos-sur-Mer, encadrement des durées des sorties, etc.). En 2023, quatorze chalutiers sont sortis de flotte en Méditerranée continentale (soit environ 25 % de la flotte), c'est à dire détruits. Cela impacte fortement les structures à terre, dont les criées qui observent une baisse des apports (en volume), ce qui a des répercussions pour l'ensemble des flottilles d'Occitanie.

Un plan de gestion touche également la pêcherie d'anguilles, avec pour principales actions l'encadrement de la capacité de pêche et la fermeture de plusieurs mois de cette pêcherie en fonction des stades de maturité de l'espèce (6 mois au stade jaune, 6 mois au stade argenté).

La fermeture d'accès à certaines zones engendrera un accroissement des pressions sur des espaces aujourd'hui moins travaillés. En effet, si des milliers de kilomètres carrés sont interdits à la pêche (du moins partiellement), via les fermes éoliennes et les zones de protection forte, les navires de pêche seront tous concentrés dans les mêmes zones, les seules qui leur restent accessibles. Cette planification aurait alors failli et serait tout sauf intégrée, puisque des espaces se trouveraient industrialisés, d'autres sous cloches et enfin certaines zones avec une effort de pêche accru, dû au report d'activité des navires.. Alors qu'aujourd'hui, en Méditerranée, un certain équilibre existe entre les navires travaillant les zones plus côtières et ceux allant plus au large, permettant de diversifier également les espèces apportées sous criées, ce développement de l'éolien commercial remet tout en question.

Le développement des zones de protection forte

Quid de la note de cadrage suite à la parution du Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 ? Cet arrêté, pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte, prévoit les critères de labellisation d'une zone de protection forte. Toutefois, une note de cadrage nationale est en attente et devait apporter plus d'éléments sur notamment la compatibilité (ou



incompatibilité) de la pêche au sein d'une ZPF, ainsi que les engins qui seraient incompatibles en son sein.

A ce jour, aucune note n'est publiée et il est donc difficile pour la profession de se positionner sur la labellisation de zones sans en connaître les modalités de travail.

Plusieurs zones ont été labellisées ZPF par le Préfet suite au précédent conseil maritime de façade. Le prisme de l'interdiction d'activité a été prépondérant puisqu'on retrouve, dans cette liste d'une trentaine de sites, des zones de cantonnements, coeurs de parcs ou zones de protection renforcée de Réserves, ce qui correspond *in fine* à des surfaces d'interdiction d'activité pour la pêche professionnelle. A cet égard, il paraît inopportun de développer de nouvelles ZPF en zone côtière. En effet, des zones de cantonnement ont été créées dans les années 2010 (Palavas, puis Agde) mais ces aires marines protégées seront efficaces s'il s'agit d'une proposition venant des acteurs eux-mêmes, et non imposées par un gestionnaire ou l'Etat.

L'objectif d'une ZPF est de limiter, voire supprimer les pressions humaines sur une zone abritant une biodiversité remarquable. Toutefois, il convient d'avoir une réflexion bien plus large que le simple spectre d'interdire une pression humaine sans considérer les apports continus de pollutions (pollutions anthropiques, chimiques, bactériologiques ou autres), mais également prendre en compte les impacts réels du changement climatique sur l'environnement.

Les représentants du CRPMEM Occitanie travaillent sur la proposition de zones de protection forte permettant d'atteindre les objectifs fixés par Le Président de La République. Ces travaux sont toujours en cours de discussion mais feront l'objet de propositions concrètes et chiffrées aux différents services de l'Etat, à savoir la Préfecture Maritime et la DIRM Méditerranée.

Cette proposition aura différents objectifs, dont la principale sera de préserver les habitats sensibles et les espèces menacées présents dans les zones profondes et peu exploitées de la Méditerranée.

Les considérations socio-économiques seront intégrées à cette réflexion, tout comme la synergie avec les gestionnaires d'aires marines protégées actuelles, dont le parc naturel marin du golfe du Lion.

Le développement commercial de l'éolien flottant en Méditerranée

Le développement de l'éolien flottant se fait de manière trop précipitée en France et plus

particulièrement en Méditerranée. Si les fermes pilotes (trois, dont deux en Occitanie et une troisième en PACA mais qui impacte fortement les pêcheurs Occitans) avaient été globalement acceptées, c'est d'abord et avant tout car elles devaient servir d'expérimentation et permettre d'avoir du recul sur cette technologie nouvelle (flottant, les parcs offshore étant pour l'essentiel sur de la technologie dite du posé).

Or, force est de constater que rien ne suit les demandes locales puisque le CRPMEM Occitanie (Languedoc-Roussillon à l'époque) mais aussi le parc naturel marin du golfe du Lion demandaient un retour d'expérience de trois ans avant d'échanger sur de potentielles fermes commerciales. Nous sommes au premier trimestre 2024, pas une seule éolienne n'est encore entrée en production et pourtant, l'Etat avance très vite puisque deux parcs, ainsi que leur extension, sont d'ores et déjà planifiés, et les perspectives de développement sont galopantes ! En effet, pas loin de 8 gigawatts sont envisagés à l'horizon 2050 par l'Etat, et les représentants industriels.

Or, à ce jour, personne n'est en mesure de connaître l'impact d'une ferme d'une vingtaine d'éoliennes (et leur ancrage), tant sur le milieu que sur la biodiversité dans son ensemble, pêcheurs compris.

De plus, quel sera l'impact cumulé de toutes ces fermes commerciales lorsque ce ne seront pas vingt mais plus de cinq cents éoliennes qui pousseront au milieu de la mer Méditerranée, hotspot de biodiversité, et mer reconnue fragile par l'ensemble des scientifiques internationaux ?

Malgré ce manque de recul, cette absence de retour d'expérience, la planification énergétique va bon train. Le mix énergétique, la promesse d'emplois nouveaux (qui risquent de ne pas être des emplois supplémentaires mais plutôt de se multiplier au détriment des emplois existants aujourd'hui dans la filière pêche dans son ensemble). Car aujourd'hui, la planification telle qu'envisagée laisse craindre un avenir très incertain pour cette filière ancestrale.

Pour limiter les contraintes spatiales, le CRPMEM Occitanie avait, dans son cahier d'acteur de 2021 rédigé dans le cadre du débat public EOS, préconisé un développement de l'éolien bien plus au large que les macrozones connues à ce jour. L'activité de pêche étant journalière (pas de marée de plusieurs jours comme c'est le cas sur d'autres façades), la distance à la côte (et le temps de trajet pour y accéder) est un facteur important dans le choix des zones de pêche. Malgré la présence de quelques navires de pêche, ces zones seraient moins impactantes pour la flottille dans son ensemble. Malgré cela, les premières fermes

(AO6, puis leur extension) ne prennent pas en compte cette demande.

Pas plus que semblent être pris en considération les multiples alertes et craintes remontées par la profession, qui est quotidiennement sur les zones et a un véritable rôle de sentinelle et de lanceur d'alerte comme cela a été le cas pour le problème des petits pélagiques (sardines) ou encore face à l'apparition des espèces exotiques envahissantes (crabe bleu par exemple).

De plus, aucune règle n'établit clairement, à ce jour, la réglementation qui sera mise en place au sein de ces fermes éoliennes flottantes : simple transit autorisé ? Développement de certaines pêcheries sous encadrement ? Co-usages ?

Le CRPMEM Occitanie souhaite que les pêcheurs professionnels puissent se réapproprier ces espaces et a déjà amorcé des discussions, tant avec les services de la Préfecture Maritime qu'avec les candidats à l'AO6. Ce dialogue se poursuivra avec les lauréats de cet appel d'offre, mais également avec les consortiums voulant postuler aux appels d'offres suivants. Il nous semble possible, tout en ne minimisant pas l'aspect sécuritaire, de pouvoir déployer certains arts de pêche au sein de ces espaces. Par contre, ces zones aujourd'hui travaillées par les pêcheurs ne doivent pas exclure ces derniers pour y laisser se développer de nouvelles activités sans que la question du maintien de la pêche y ait été posée.

Le développement de l'éolien semble programmé pour les prochaines décennies. Toutefois, le CRPMEM Occitanie souhaite être consulté, au même titre que les organisations professionnelles en région, dans les choix d'implantation.

De plus, le CRPMEM Occitanie réitère sa volonté exprimée en 2021 d'avoir des données fiables et robustes sur l'état initial de la ressource, mais également des suivis pour mesurer l'impact potentiel des futurs parcs éoliens. Ces impacts ne doivent pas se limiter aux suivis avifaunistiques mais prendre également en compte les espèces marines, dont les espèces d'importance commerciale.

Enfin, le CRPMEM Occitanie regrette les barèmes de notation des candidatures aux appels d'offres. En effet, le prix est omniprésent dans la notation puisque celui-ci représente, à minima, 70 % de la note des candidats. Malgré cet aspect, qui a toute son importance, le CRPMEM Occitanie estime que la prise en compte des enjeux socio-économiques devrait avoir plus de poids dans la note finale afin que ces projets soient de véritables projets de territoire, proposant de réelles actions pour le

milieu, mais aussi les activités socio-économiques existantes.

CONCLUSION. Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Occitanie demande à ce que le développement commercial de l'éolien flottant ne remette pas en cause l'avenir de la pêche professionnelle, de ses Hommes et ses structures. Les impacts directs et indirects sont de véritables enjeux pour les ports et toute la filière qui en découle.

Concernant le développement des aires marines protégées, et la labélisation de celles-ci en ZPF, le CRPMEM Occitanie demande une note de cadrage pour établir clairement les possibilités de pêche au sein de ces futures ZPF, et souhaite être écouté pour la désignation de celles-ci, afin de faire valoir la connaissance empirique des pêcheurs professionnels, qui sont tous les jours sur cette mer fragile et sont les premiers à constater les impacts de changements brutaux.

La question de cette planification est la place qui sera donnée à la pêche professionnelle à l'heure où la souveraineté alimentaire est mise en avant. Celle-ci s'oriente vers une pêche durable et responsable, prenant en compte les stocks disponibles et s'y adapte.

La planification maritime ne doit pas être un prétexte à la réduction des espaces de pêche, qui sera *in fine* incompatible avec la durabilité de l'activité.

